



Appel à propositions : promotion des Objectifs du Millénaire pour le développement : assainissement dans les zones pauvres périurbaines et urbaines dans les pays ACP

**Date limite de soumission des notes succinctes : 31/01/2012
EuropeAid/132128/C/ACT/Multi**

Lors du Sommet mondial pour le développement durable de 2002 à Johannesburg, l'UE a lancé l'Initiative de l'Union européenne pour l'eau afin de contribuer à la mobilisation en faveur d'une approche de gestion intégrée des ressources en eau.

En réponse à cet objectif, la Facilité ACP-UE pour l'eau a été créée en 2004 avec l'objectif de fournir un accès à l'eau et à l'assainissement aux populations pauvres et d'améliorer la gouvernance de la gestion de l'eau dans les pays ACP.

Le présent appel à proposition s'inscrit dans cette logique en ciblant l'assainissement dans les zones pauvres périurbaines et urbaines. En effet, dans les pays ACP, les taux d'urbanisation ont généralement dépassé les capacités des autorités nationales et locales à planifier et gérer de manière efficace, équitable et viable l'approvisionnement en eau et les systèmes d'assainissement.

Objectifs et priorités de l'appel

L'**objectif global** du présent appel à propositions est de contribuer à l'atteinte de l'OMD relatif à l'assainissement, qui est de diminuer de moitié d'ici 2015 la proportion de personnes ne bénéficiant pas d'un accès durable à un assainissement de base, vital pour eux mais également pré-requis majeur pour réduire la mortalité infantile et maternelle et combattre les maladies.

L'**objectif spécifique**¹ de cet appel à propositions est d'augmenter l'accès à l'assainissement par des projets d'infrastructures d'assainissement de base et de promotion de l'hygiène, ciblant les populations les plus vulnérables et nécessiteuses dans les zones pauvres périurbaines et urbaines. Au travers d'approches participatives, les programmes favoriseront le changement de comportement et mèneront à des améliorations en termes de santé, de dignité humaine, d'environnement durable, d'éducation et de développement socio-économique. L'objectif inclut également les installations dans les lieux publics, comme les écoles, les marchés, les gares routières ; les centres de santé, etc.

Les priorités suivantes sont considérées:

➤ Comme indispensables :

- Approche globale : le projet doit concerner la chaîne complète de l'assainissement (collecte, stockage, transport, traitement et si possible réutilisation) de manière cohérente et soutenable tant du point de vue technique qu'économique.

¹ Nous vous invitons à consulter les définitions précises des termes utilisés dans la description de l'objectif spécifique en page 8 des lignes directrices de cet appel.

- Partenariat : pour toutes les actions proposées par des soumissionnaires n'ayant pas la nationalité du pays où l'action se déroulera, un partenariat avec un (ou plusieurs) partenaire(s) du pays concerné est considérée comme indispensable. Au moins un des partenaires locaux doit avoir la nationalité du pays où l'action se déroulera. La Commission européenne attachera une importance particulière à la qualité de ces partenariats. Dans ce contexte, le soumissionnaire doit clairement démontrer les bénéfices attendus et la valeur ajoutée du partenariat proposé.

➤ Comme un avantage :

- Enseignements tirés : la priorité sera donnée aux projets qui se basent sur des projets antérieurs ou en cours, couronnés de succès dans la même zone (extension) ou dans une autre zone (réplication), quelle que soit la source de financement.
- Approche d'assainissement écologique (Ecosan) : Ecosan est un processus d'assainissement réutilisant les excréments humains pour proposer des systèmes économiques, écologiques et culturellement acceptables. Cette approche est basée sur les trois principes fondamentaux suivants : prévenir la pollution plutôt que tenter de la contrôler a posteriori, assainir les urines et excréments solides (pour renvoyer les nutriments de valeur vers l'environnement naturel) et utiliser pour l'agriculture des produits sans danger.

Les projets doivent traiter des problèmes d'assainissement dans les zones pauvres périurbaines et urbaines et conduire à une structure durable de fourniture de services, incluant éventuellement le recours au secteur privé local, conforme au cadre de politique nationale en matière d'assainissement et intégrant les institutions au niveau local.

Le projet doit démontrer une planification, configuration et intégration appropriées de toutes ses composantes et adresser la chaîne complète de l'assainissement d'une manière cohérente et durable.

Le projet doit être adapté au contexte de la zone d'intervention : contexte physique et environnement, contexte social et culturel, contexte économique, fourniture du service (prendre en considération le secteur privé en place dans la zone), contexte institutionnel et réglementaire.

Chaque projet doit impliquer activement les partenaires locaux (les acteurs non étatiques et/ou les autorités locales) dans l'identification du projet, la sélection des activités et l'exécution, mais également garantir l'engagement à long terme nécessaire pour assurer le support aux communautés d'usagers.

Le projet doit éviter les impacts négatifs sur l'environnement et promouvoir une gestion environnementale cohérente. Une collaboration étroite devrait dès lors être mise en place avec les autorités locales en charge des questions de gestion environnementale.

Chaque projet **doit contenir les trois** activités suivantes :

- Activité 1 : la construction et/ou la réhabilitation d'infrastructures de base d'assainissement améliorées, intégrées dans un système structuré et adressant la chaîne complète de l'assainissement (exemples : réseaux d'égouts séparatifs à faible diamètre ou réseaux d'égouts « condominium », installations sanitaires communautaires connectées au réseau principal d'égouts ou à un système de traitement des effluents décentralisé, latrines publiques ou privées couplées avec un système de vidange, incluant le transport, le traitement, ou le recyclage des boues, digesteurs de biogaz, installation Ecosan accompagnée d'une chaîne de valorisation des produits).

- Activité 2 : la promotion de l'hygiène et les campagnes de communication et de sensibilisation en appui à l'activité principale.
- Activité 3 : les activités de formation et de développement de capacité pour appuyer la gestion des systèmes décrits en activité 1, ciblées sur les populations locales, les ANE, le personnel de l'administration ou d'autres acteurs impliqués. Ces activités auront pour but d'accroître l'appropriation locale et la viabilité des projets.

Pour ces trois activités, il est important **mobiliser la participation des bénéficiaires** à la planification, au fonctionnement et la maintenance des systèmes.

Chaque projet, focalisé en premier lieu sur l'assainissement, **peut contenir** une ou plusieurs des sous-activités suivantes :

- infrastructure d'approvisionnement en eau, kiosques d'eau, collecte d'eau de pluie,
- collecte et traitement des eaux usées,
- drainage des eaux de ruissellement,
- récolte des déchets solides, stockage ou traitement et recyclage,
- autres infrastructures de base nécessaire pour l'action principale,
- méthode à haute intensité de main d'œuvre pour la construction des installations,
- renforcement de capacité des micro - entrepreneurs en eau et assainissement,
- facilitation entre les bénéficiaires et les institutions ou projets de micro - crédit, pour l'investissement en assainissement,
- installation d'assainissement de base dans les espaces publics comme les écoles, marchés, gares de bus, centres de santé, etc.,
- activités combinant eau et énergie renouvelable, comme les digesteurs biogaz, etc.

Caractéristiques de l'appel

Zone géographique : les actions doivent se dérouler dans des zones périurbaines pauvres ou dans des zones urbaines pauvres dans **un seul pays ACP**

Demandeurs et partenaires : les collectivités locales des pays ACP et des pays de l'UE peuvent être demandeur ou partenaire

Durée de l'action : entre 36 et 60 mois

Enveloppe financière totale disponible : 14 000 000 EUR

Montant minimal de la subvention : 500 000 EUR

Montant maximal de la subvention: 2 500 000 EUR

La subvention ne pourra excéder 75% du total des coûts éligibles estimés de l'action

Les demandeurs devront soumettre leur note succincte au plus tard le **31 janvier 2012** (inscription sur PADOR obligatoire pour les demandeurs).

Dans un second temps, les demandeurs dont les projets ont été sélectionnés devront soumettre leur dossier complet (enregistrement sur PADOR obligatoire pour les demandeurs et les partenaires).

Pour une information complète, nous vous invitons vivement à lire les [lignes directrices](#) de cet appel. Cités Unies France reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.